

3

**COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA REGION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

Séance du 18 juin 2003

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Procès verbal du comité syndical du 18 juin 2003

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption du procès-verbal de la séance du 7 mai 2003
- 2 Vote du budget primitif 2003
- 3 Fixation de la contribution des collectivités membres du Syndicat mixte pour 2003
- 4 Adoption d'une convention entre l'Agence d'Urbanisme et de Développement et le Syndicat mixte définissant les missions et la rémunération de l'agence pour 2003
- 5 Présentation d'un projet de convention-cadre entre l'Agence d'Urbanisme et de Développement et le Syndicat mixte
- 6 Désignation des commissions consultatives : finances – communication – suivi du schéma de cohérence – nouvelles orientations d'aménagement
- 7 Désignation de la commission d'appel d'offres et de la commission consultative des services publics locaux
- 8 Questions diverses

L'an deux mil trois, le 18 juin, à 20 heures, les membres du comité syndical du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale désignés par les organes délibérants des collectivités membres à la suite de la création du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Châlons-en-Champagne par arrêté préfectoral du 27 décembre 2001 se sont réunis salle Malik Oussékine sur la convocation en date du 11 juin 2003 qui leur a été adressée par le président, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.5211-8 à 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents tous les membres (voir liste ci-après) à l'exception de :

MM. BARBARA – BARTHELEMY – BIAUX – BOURBIER – COLLARD – FOY – HUTTEAU – JACQUINET – LALOUA – LORÉ – VALTER.

Etaient porteurs d'un pouvoir :

M. FERMIER pour Mme BUY
M. GUISET pour M. LE PORTIER
M. MEUNIER pour M. BERNARD
M. PERARDEL pour Mme ANCELLIN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

MM. BOURG-BROC – CAMUS – DELLON – DEVAUX – FERMIER – FLOT – HOGDAL
– JESSON – MAILLET. Mme VASSEUR.

SIVoM DE CONDÉ

MM. ARNOULD Hubert – GALICHET – HANNETEL. Mme BOURÉ.

SIVoM de MARSON

MM. ARNOULD Michel – ARROUART – BRIGNOLI – MORVAN – PERARDEL –
SCHULLER.

SIVoM D'ECURY-SUR-COOLE

MM. DAUMONT – DROUOT – HUET – OURY Claude – OURY Sylvain.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JALONS

MM. GUISET – NICAISE.

SIEGE COMMUNAL

MM. CASTAGNA – FRANCART – JACQUIER – MAUCOURT – MEUNIER – PROTIN –
ROULOT. Mmes DEFLORENNE – DENOUVEAUX.

AUTRES PARTICIPANTS

M. LEBONVALLET Gilbert	Adjoint-au-Maire d'Omey
M. MAUCLERT André	Président de la Communauté de Communes de Suippes
M. AUBERTEL Christian	Dessinateur, AUDC
M. CHONÉ Jean-Marc	Directeur d'Etudes, AUDC
M. HUPIN Marcel	Directeur, AUDC
Melle KILLIAN Kathy	Secrétaire, AUDC

M. ARROUART

Le respect des conditions de quorum étant vérifié, je déclare la séance ouverte et souhaite tout d'abord vous remercier de votre participation. J'ai reçu les excuses de M. Daniel COLLARD.

Tout d'abord, je souhaite vous donner lecture d'un courrier de M. Jean-Marie GODART : *"Suite à la démission de Monsieur Hubert LALOUA, je me permets en tant qu'élu de la commune de Bussy-le-Château de demander à être membre des commissions consultatives suivi du schéma de cohérence et nouvelles orientations d'aménagement. Ne pouvant participer à la réunion du 18 juin, je confie ce courrier à M. Michel PROTIN et lui donne pouvoir de me représenter. Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments distingués"*.

Cette demande ne me paraît pas recevable à ce jour pour les raisons suivantes :

- M Hubert LALOUA, vient de démissionner de sa fonction de maire de Bussy-le-Château mais reste membre du conseil municipal et donc délégué de la commune auprès du Syndicat mixte,
- M. GODART, en sa qualité de deuxième adjoint, n'a pas vocation à remplacer le maire de Bussy-le-Château.

M. BOURG-BROC

Il faut que la commune délibère pour éclaircir rapidement cette situation. Le délégué qu'elle désignera peut ne pas être le maire.

M. ARROUART

La commune doit effectivement revoir cette question étant entendu que l'adhésion de la Communauté de communes de Suippes implique que la représentation des communes de Bussy-le-Château, Cuperly et La Cheppe devra s'effacer au profit de représentants désignés par le conseil communautaire de Suippes dès que l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte sera pris c'est-à-dire vraisemblablement au début de septembre.

M. PROTIN

Confirme que Monsieur LALOUA a démissionné de sa qualité de maire mais reste membre du conseil municipal et délégué du Syndicat mixte.

M. ARROUART

La demande de M. GODART ne peut donc être retenue pour cette session du Comité syndical.

Je vais vous rappeler l'ordre du jour qui nous réunit ce soir :

- adoption du procès-verbal de la séance du 7 mai 2003,
- vote du budget primitif 2003,
- fixation de la contribution des collectivités membres du Syndicat mixte pour l'année 2003,
- adoption d'une convention entre l'Agence d'urbanisme et de Développement de l'Agglomération de Châlons-en-Champagne et le Syndicat mixte définissant les missions et la rémunération de l'agence d'urbanisme pour l'année 2003,

- présentation d'un projet de convention cadre entre l'Agence d'urbanisme et le Syndicat mixte,
- désignation des commissions de travail : finances, communication, suivi du schéma de cohérence et orientations nouvelles,
- désignation de la commission d'appel d'offres et de la commission consultative des services publics,
- questions diverses.

Je vous propose d'apporter des modifications à cet ordre du jour en le complétant par un compte rendu de l'activité du Bureau et en modifiant l'ordre d'inscription des différents points de façon à examiner la convention entre l'Agence d'urbanisme et le Syndicat mixte avant le vote du budget.

Le comité syndical, à l'unanimité, accepte la modification de l'ordre du jour.

Avant d'ouvrir cet ordre du jour et conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le comité syndical, à l'unanimité, désigne Mme Vasseur pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 MAI 2003

M. ARROUART

Vous avez reçu, avec l'invitation à la présente réunion, le procès verbal du comité syndical du 7 mai 2003 qui portait notamment sur l'élargissement du périmètre du S.Co.T à la Communauté de communes de Suippes et aux communes de Le Fresnoy, Moivre et Poix.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur ce procès verbal ? Puisqu'il n'y a ni remarques ni observations, je mets donc ce procès verbal aux voix.

Le comité syndical, à l'unanimité, adopte le procès verbal de la séance du 7 mai 2003.

2. COMPTE RENDU DE L'ACTIVITE DU BUREAU

M. ARROUART

Ainsi que je vous l'avais annoncé lors de la réunion du 7 mai, nous avons poursuivi les contacts avec les maires sur les questions de périmètre du S.Co.T et organisé une réunion de travail associant les représentants des S.I.Vo.M d'Ecury-sur-Coole et de Marson, les représentants des six communautés de communes comprises dans le périmètre des deux S.I.Vo.M et les maires de Sogny-aux-Moulins et Moncetz-Longevas.

En ce qui concerne les questions de périmètre, nous avons été informés par les élus des communes du Sud de l'aéroport international de Vatry de l'intérêt manifesté par la commune de Montépreux pour la démarche S.Co.T ainsi que la décision de la commune de Soudé de quitter la Communauté de communes des Quatre Vallées pour rejoindre celle de l'Europport.

La rencontre avec M. SIMONNOT, maire de Montépreux a eu lieu le 27 mai. Bien que la commune appartienne à l'arrondissement d'Epernay et au canton de Fère-Champenoise, Montépreux établit de nombreuses relations en matière scolaire et de vie

associative avec les communes de la vallée de la Somme. Après avoir envisagé de constituer une communauté de communes avec Lenharrée, Haussimont, Sommesous et Vassimont, la commune souhaite rejoindre la Communauté de communes de l'Europport. D'après le maire, une décision de principe concernant cette adhésion devrait être arrêtée avant la fin de cette année.

Le 2 juin, nous avons rencontré M. ROYER, maire de Soudé qui a confirmé le principe du retrait de Soudé de la Communauté de communes des Quatre Vallées et l'adhésion à la Communauté de communes de l'Europport. Le conseil municipal de Soudé a délibéré en ce sens et le maire a informé les présidents des deux communautés de communes. L'interrogation majeure de la commune par rapport à sa décision de changer d'intercommunalité concerne les liens scolaires avec Sommesous.

Le 12 juin, à Vésigneul-sur-Marne, nous avons fait le point sur la situation des S.I.Vo.M d'Ecury-sur-Coole et de Marson par rapport au Syndicat mixte du S.Co.T. M. LE MENN, secrétaire général de la préfecture, M. LAFAY, directeur des relations avec les collectivités locales et Mme PRON, chef du bureau des affaires juridiques ont ainsi pu répondre aux questions posées par M. Sylvain OURY, président du S.I.Vo.M d'Ecury, M. DROUOT, maire de Mairy-sur-Marne, représentant la Communauté de communes de La Guenelle, M. Claude OURY, maire de Sogny-aux-Moulins, M. Claude BOURLIER, président du S.I.Vo.M de Marson, Mme ANCELLIN, présidente de la Communauté de communes du Mont de Noix, M. SCHULLER, président de la Communauté de communes de la Vallée de la Craie et M. MORVAN, maire de Moncetz-Longevas.

En ce qui concerne le S.I.Vo.M d'Ecury-sur-Coole qui a délibéré le 25 mars pour renoncer à la compétence S.Co.T, les communes doivent délibérer avant le 25 juin pour valider cet abandon à l'exception de Cernon, Breuvery-sur-Coole, Coupéville, Nuisement-sur-Coole et Saint-Quentin-sur-Coole qui font partie de la Communauté de communes de la Vallée de la Coole. La Communauté de communes de la Vallée de la Coole qui est déjà compétente en matière de S.Co.T. doit prendre une délibération pour valider l'abandon de la compétence S.Co.T par le S.I.Vo.M et la transférer au Syndicat mixte. Les Communautés de communes de La Guenelle et de l'Europport doivent quant à elles délibérer pour prendre la compétence et la transférer au Syndicat mixte. Les communes membres des deux communautés de communes doivent ensuite se prononcer dans un délai de trois mois. A ce jour, plusieurs délibérations ont été prises par les communes de la Communauté de communes de La Guenelle. En revanche, aucune délibération ne serait encore intervenue au niveau de la communauté de communes de l'Europport. Enfin, Sogny-aux-Moulins doit délibérer pour valider l'abandon de compétence par le S.I.Vo.M et transférer la compétence S.Co.T au Syndicat mixte.

En ce qui concerne le SIVoM de Marson qui a délibéré le 25 mars pour renoncer à la compétence S.Co.T, la Communauté de communes des Sources de la Vesle, la Communauté de communes de la Vallée de la Craie ainsi que Coupéville, Dampierre-sur-Moivre, Francheville, Le Fresne, Moivre, Marson, Moncetz et Saint-Jean-sur-Moivre doivent délibérer avant le 25 juin. S'agissant de la Communauté de communes du Mont de Noix qui a pris la compétence S.Co.T le 24 avril dernier, les communes membres ont jusqu'au 24 juillet pour valider cette modification des statuts.

En ce qui concerne Moncetz-Longevas, la commune doit délibérer pour valider l'abandon de la compétence S.Co.T par le S.I.Vo.M et la transférer au Syndicat mixte. Lorsque la demande d'adhésion de Moncetz-Longevas à la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne sera effective, la communauté d'agglomération sera alors automatiquement substituée à la commune.

Enfin, je vous rappelle que la délibération du 7 mai dernier relative à l'élargissement du S.Co.T à la Communauté de communes de Suippes et aux communes de Le Fresnoy, Moivre et Poix doit être validée avant le 7 août. Cette délibération doit être prise par les membres actuels du Syndicat mixte tels que désignés dans les statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2001 ainsi que par la Communauté de communes de Suippes.

Ces diverses démarches sont assez compliquées. Aussi, nous avons prévu de vous remettre en fin de séance le compte rendu de la réunion du 12 juin établi par la préfecture et comportant en annexe des modèles de délibérations adaptés aux différentes situations évoquées y compris la validation de la modification des statuts du Syndicat mixte.

Est-ce qu'il y a des questions sur ces diverses modifications statutaires ?

M. OURY Sylvain

Vous avez dit que les communes de la Communauté de communes de la Vallée de la Coole n'avaient pas à délibérer sur l'abandon de la compétence S.Co.T par le S.I.Vo.M d'Ecury-sur-Coole. Or, lors de la réunion de Vésigneul, les services de la préfecture avaient parlé des communes de la Communauté de communes de l'Europort et non de celles de la Communauté de communes de la Vallée de la Coole.

M. ARROUART

Vous avez raison mais depuis la réunion du 12 juin, la préfecture nous a fait savoir qu'il y avait eu une confusion entre les deux communautés de communes et que seule la Communauté de communes de la Vallée de la Coole était compétente en matière de S.Co.T.

M. OURY Sylvain

Pour moi, la Communauté de communes de l'Europort a pris la compétence S.Co.T au moment de sa création.

M. ARROUART

N'ayant pas les statuts de la Communauté de communes de l'Europort sous les yeux, il nous est difficile de vous répondre. Nous allons demander à la préfecture de bien vérifier ces points.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. ROULOT

La modification des statuts va se traduire par des changements dans la composition du Syndicat mixte et certaines communes qui étaient représentées jusqu'à présent au titre du collège communal ne le seront peut-être plus au titre du collège intercommunal.

M. ARROUART

La désignation des délégués s'effectuera en fonction de la population de chaque établissement public de coopération intercommunale. Il n'y aura donc pas un délégué par commune mais l'application des seuils de population prévus par les statuts se traduira par un élargissement de la composition du comité syndical.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer à l'examen de la délibération relative à l'adoption d'une convention entre l'Agence d'urbanisme et de Développement de l'Agglomération de Châlons-en-Champagne et le Syndicat mixte.

3. ADOPTION D'UNE CONVENTION ENTRE L'AGENCE D'URBANISME ET LE SYNDICAT MIXTE POUR L'ANNEE 2003

M. ARROUART

Avant de procéder à l'examen de la délibération et pour mieux comprendre la convention, je vais demander à M. HUPIN de faire une présentation de l'Agence d'urbanisme.

M. HUPIN

Je vous remercie M. le président. Rappelons que les agences d'urbanisme ont été créées par la loi d'orientation foncière en 1967. Il s'en crée d'ailleurs chaque année et elles sont aujourd'hui 43. Leurs missions ont été confirmées et précisées par deux lois récentes : la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire de juin 1999 et la loi solidarité et renouvellement urbains de décembre 2000.

Pour votre syndicat mixte et son objet, rappelons les termes de la loi concernant les missions des agences d'urbanisme, je cite : *"suivre les évolutions urbaines, participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme (notamment les schémas de cohérence territoriale) et préparer les projets d'agglomérations dans un souci d'harmonisation des politiques publiques"*. Nous sommes donc dans le sujet au regard de la loi.

Concernant l'agence d'urbanisme que je présente, elle a pour objet dans ses statuts : *"la réalisation et le suivi de programmes d'activités permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion de projets de ses mandants dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement et de la planification"*. Revenons sur un point très important. Une agence d'urbanisme est une association d'autorités dont les membres disposent d'un outil constitué par une équipe professionnelle. Cette équipe professionnelle est un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et d'assistance technique, administrative et juridique dont vous bénéficiez en ce moment.

L'agence d'urbanisme, association loi 1901, a un conseil d'administration de 24 membres dont 10 représentants de la communauté d'agglomération, 7 du conseil général, 3 de l'Etat, 1 représentant de chacune des chambres consulaires (commerce, métiers, agriculture) et 1 membre représentant le collège des communes qui composent la communauté d'agglomération puisque très récemment ces communes ont souhaité et sont devenues membres de cette association.

Ces membres, regroupés dans une association, décident d'un programme d'activités où ils ont des intérêts communs. Pour réaliser ce programme d'activités, ils subventionnent l'agence d'urbanisme et donc son équipe professionnelle ainsi que les frais de fonctionnement.

Cette équipe professionnelle est suivie et contrôlée à peu près mensuellement par un Bureau dont les membres sont :

- M. Pierre DELLON, président de l'AUDC, vice-président de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne (CAC), conseiller municipal de Châlons-en-Champagne ;
- M. Alain BIAUX, vice-président de la CAC, maire de Fagnières ;
- M. Jean-Pierre SCHLADENHOFF, délégué communautaire, conseiller municipal de Saint-Memmie ;
- M. Michel VALTER, vice-président de la CAC, maire de Recy ;
- M. Serge LESCOVEC, chef du service Aménagement, Environnement et Développement Local, DDE qui représente l'Etat ;

- M. Jean-Marie CAMUS, conseiller général du canton de Châlons I, vice-président de la CAC qui représente le Conseil général.

L'équipe professionnelle de l'AUDC est une équipe permanente de 15 personnes (6 administratifs et techniques et 9 études). Elle est pluridisciplinaire (géographie, architecture, économie, droit, sociologie...). Les disciplines de base nécessaires à la réalisation des missions qui nous sont confiées sont présentes et maîtrisées par des spécialistes qui ont également une qualification en urbanisme et aménagement du territoire.

Cette équipe travaille dans le cadre **d'un programme d'activités partenarial mutualisé**, qui comme dit précédemment, est décidé et subventionné par les membres de l'association agence d'urbanisme. Ce programme annuel est en train de devenir pluriannuel compte tenu que certaines études, procédures ou actions d'animation s'étendent sur plusieurs années. Ce programme résulte des besoins de tous les membres de l'AUDC et des demandes intéressant l'ensemble de ses adhérents. Chaque membre de l'AUDC peut avoir communication des études réalisées dans le cadre du programme partenarial. C'est donc une sorte de "pot commun" de connaissances et de capacités d'études.

Les activités du programme mutualisé ne relèvent ni du droit de la commande publique ni de celui de la concurrence.

Parallèlement, l'agence peut, sur la base de contrats ou de conventions telle que celle qui vous est proposée, répondre à des commandes. Ces contrats bilatéraux (agence d'urbanisme et une intercommunalité, une commune ou un organisme) sont hors programme partenarial. Dans ce cadre, l'AUDC réalise des études ou des missions rémunérées et non plus subventionnées. Reste que le total du montant des missions effectuées hors programme partenarial est plafonné par une directive nationale à 60 000 € de chiffre d'affaire par an. C'est dans ce cadre que, pour le moment, peuvent s'inscrire les relations entre l'agence d'urbanisme et votre syndicat mixte.

Dernier point : le budget de l'agence d'urbanisme. Pour simplifier, l'agence fonctionne avec un budget annuel d'environ 1 million d'euros dont un maximum de 60 000 € provenant de contrats hors programme partenarial mutualisé. Près de 80 % des dépenses sont des frais de personnel. L'agence c'est en effet, essentiellement de la matière grise. 150 000 € sont des frais de fonctionnement et comme nous essayons toujours d'être performants en matière de qualité de rendu, nous améliorons chaque année nos équipements informatiques et de cartographie informatisée ce qui représente une part importante de nos investissements qui atteignent 30 000 à 50 000 € par an.

J'ai essayé d'être bref et je suis prêt à répondre à vos questions et vous remercie de votre attention.

M. ARROUART

Merci M. HUPIN pour cette présentation de l'agence d'urbanisme avec laquelle nous sommes appelés à travailler. Est-ce que cet exposé suscite quelques questions ? Donc cela veut dire que l'exposé était très clair.

M. DEVAUX

Je souhaiterais que M. HUPIN précise la différence entre les activités réalisées au titre des contrats conclus par l'agence et celles qui sont effectuées au titre du programme partenarial mutualisé.

M. HUPIN

Actuellement et sur décision de votre bureau, le Syndicat mixte mobilise les moyens de l'Agence d'urbanisme pour 2003 avec l'engagement moral d'une rémunération au temps passé plafonnée.

Si le Syndicat mixte continue à contractualiser ainsi de façon bilatérale avec l'agence, il restera dans le cadre d'intervention hors programme partenarial lequel est limité fiscalement et juridiquement sauf à relever du secteur concurrentiel et de la TVA. C'est l'une des raisons pour laquelle l'agence pense utile de proposer au Syndicat mixte de devenir membre de l'association. C'est d'ailleurs ce que nous avons fait avec les communes de la CAC car comme je l'ai dit lors de la présentation, seuls les membres de l'association agence d'urbanisme peuvent bénéficier des services de l'AUDC dans le cadre du programme partenarial mutualisé. Cette règle est la même pour toutes les agences de France.

M. ARROUART

Je pense que cette dernière précision explique bien le fait que nous avons ce soir à examiner deux dossiers.

M. HUPIN

Le premier concerne une convention émergeant dans le programme spécifique bilatéral pour l'année 2003. Le second est une proposition de convention cadre et constitue en quelque sorte le prélude à une adhésion éventuelle de votre syndicat à l'agence après expérience.

M. ARROUART

Est-ce que ceci est clair ?

M. CAMUS

Si j'ai bien compris, nous allons contracter hors programme partenarial et dans ce cas là je ne crois pas qu'on doive verser une subvention à l'agence mais une rémunération.

M. HUPIN

C'est exact.

M. CAMUS

Alors je pense que la convention doit parler de rémunération.

M. HUPIN

Il s'agit effectivement d'une rémunération tant que le Syndicat mixte n'est pas membre. Ce sera une subvention à partir de l'adhésion du Syndicat mixte.

M. BOURG-BROC

Vous avez parlé d'adhésion éventuelle ultérieurement.

M. DELLON

Jean-Marie CAMUS a raison. Dans un premier temps, l'Agence fournit une prestation rémunérée puisque le Syndicat mixte n'est pas membre de l'agence. Cette rémunération peut se transformer en subvention au moment où le Syndicat mixte décide de

son adhésion. C'est la raison pour laquelle il a été prévu que la convention pour 2003 pourrait être interrompue avant le 31 décembre 2003 si la décision d'adhésion du Comité syndical était arrêtée avant cette date.

M. ARROUART

Je vous propose de passer au vote de la convention entre le Syndicat mixte et l'Agence d'urbanisme pour l'année 2003 et vais vous donner lecture de la délibération.

Rapport de Monsieur le Président du Comité syndical,

L'Agence d'Urbanisme et de Développement est une association régie par la loi de 1901 dont la création a été initiée par l'Etat, le Département de la Marne, la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et les chambres consulaires (Chambre de commerce et d'industrie de Châlons-en-Champagne-Vitry-le-François-Sainte-Ménéhould, Chambre d'agriculture de la Marne et Chambre de Métiers).

Depuis novembre 1974, l'Agence d'Urbanisme et de Développement assiste et conseille les élus dans les domaines de l'urbanisme et de la planification.

Après une première mission d'information et de conseil commencée en mars 1992 dans le cadre des schémas directeurs prévus par la loi d'Orientation Foncière de 1967, l'Agence d'Urbanisme est intervenue depuis janvier 2001 pour informer et conseiller les partenaires de l'aménagement dans le cadre des schémas de cohérence territoriale prévus par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000.

Compte tenu par ailleurs de l'expérience acquise par l'Agence d'Urbanisme et de Développement dans la révision du schéma directeur de la région de Châlons-en-Champagne, il est logique que le Syndicat mixte s'appuie aujourd'hui sur cet outil dans le cadre du suivi du schéma de cohérence.

Pour ce faire, il vous est proposé de conclure une convention décrivant la mission confiée à l'Agence d'Urbanisme et de Développement pour l'année 2003 et arrêtant le montant de la rémunération versée à l'Agence en exécution de cette mission à la somme de 37 300 €.

Est-ce que la délibération suscite des questions ?

M. DAUMONT

Je remarque que le président de l'Agence d'urbanisme, appelé à signer la convention, est aussi délégué du Syndicat mixte.

M. BOURG-BROC

Il faut que le président délègue sa signature.

M. DELLON

C'est M. SCHLADENHOFF qui sera mandaté pour signer la convention.

M. ARROUART

Très bien, nous prenons note de la remarque, merci.

M. CAMUS

Il serait bien que la convention encadre plus précisément les prestations de l'agence.

M. FERMIER

Je plaide complètement dans le sens de M. CAMUS. Il est bon qu'en face de la somme de 37 300 € nous ayons des résultats à attendre et je me rappelle que les orientations budgétaires faisaient mention d'un certain nombre de jours d'intervention.

M. ARROUART

Je pense que la convention peut effectivement être précisée sur la base du descriptif présenté lors du débat sur les orientations budgétaires. Le compte rendu de la séance du 7 mai que vous devez avoir entre les mains prévoit le détail des dépenses pour la rémunération d'une assistance à maître d'ouvrage. Les 37 300 € se décomposent en frais de personnel sur une base de 45 jours pour 2 personnes soit 27 000 € et un complément de secrétariat sur une base de 25 jours pour 1 personne soit 7 500 €. Je vous propose que ces éléments soient reportés sur la convention.

Bien, y a-t-il d'autres remarques sur cette convention ?

M. DELLON

Etant président de l'agence, je ne prends pas part au vote.

M. ARROUART

S'il n'y a plus de remarques, je mets la délibération au vote. Quelles sont les voix contre ? les abstentions ?

Le comité syndical, à l'unanimité, adopte la convention entre l'Agence d'urbanisme et de Développement de l'Agglomération de Châlons-en-Champagne et le Syndicat mixte définissant les missions et la rémunération de l'Agence d'urbanisme pour l'année 2003.

4. PROPOSITION DE CONVENTION CADRE ENTRE L'AGENCE D'URBANISME ET LE SYNDICAT MIXTE

M. ARROUART

Venons-en à la proposition de convention triennale.

M. DELLON

La convention triennale est nécessaire dans la mesure où elle définit les grandes lignes d'intervention de l'agence en direction du comité syndical comme elle le fait avec la communauté d'agglomération ou avec l'Etat. Elle s'inscrit dans la perspective d'une adhésion. C'est une convention cadre pour trois ans pour assurer une certaine continuité. Mais chaque année, elle fait l'objet d'une discussion pour préciser le programme effectivement arrêté. Elle est renouvelable.

M. HUPIN

Le projet de convention cadre que vous avez entre les mains n'est pas proposé à délibération. C'est un document qui vous est soumis pour examen, réflexion suite à mon court exposé et au débat que vous aurez ultérieurement.

M. ARROUART

Y a-t-il des remarques sur cette convention cadre en sachant que c'est une proposition qui reste soumise à votre réflexion et qu'on ne prendra une décision qu'à la rentrée de septembre. Si toutefois il y avait des observations dès ce soir elles peuvent bien entendu être débattues.

S'il n'y a pas d'observations, je vous propose de passer au vote du budget primitif.

5. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2003

Rapport de Monsieur le Président du Comité syndical,

Le budget primitif du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la région de Châlons-en-Champagne pour l'exercice 2003 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 43 191 €.

LES RECETTES SONT CONSTITUEES PAR :

- La participation des communes et groupements de communes membres du Syndicat mixte à raison de 49 centimes d'euros par habitant :

- Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.....	32 853 €
- Communauté de Communes de Jâlons.....	1 350 €
- SIVoM de la région de Condé-sur-Marne.....	1 446 €
- SIVoM d'Ecury-sur-Coole.....	1 842 €
- SIVoM de Marson.....	3 512 €
- Athis.....	379 €
- Bouy.....	210 €
- Bussy-le-Château.....	90 €
- Cuperly.....	88 €
- Dampierre-au-Temple.....	118 €
- Haussimont.....	88 €
- La Chaussée-sur-Marne.....	325 €
- La Cheppe.....	147 €
- Lenharrée.....	55 €
- Saint-Etienne-au-Temple.....	229 €
- Saint-Hilaire-au-Temple.....	119 €
- Sommesous.....	200 €
- Vadenay.....	103 €
- Vassimont et Chapelaine.....	35 €
soit au total.....	43 191 €

LES DEPENSES SONT CONSTITUEES PAR :

- *La rémunération attribuée à l'Agence d'Urbanisme et de Développement correspondant aux :*

- Frais de personnel.....	34 500 €
- Frais de documentation technique.....	300 €
- Frais d'affranchissement et d'impression.....	1 500 €
- Frais de communication.....	1 000 €
soit au total.....	37 300 €
- *Le fonctionnement du Syndicat mixte :*

- Rémunération, charges comprises, d'un poste d'adjoint administratif à temps partiel (4 h/semaine).....	1 700 €
- Souscription d'une police d'assurance pour les délégués syndicaux dans l'exercice de leur fonction.....	1 000 €
- Frais de mission-réception.....	1 500 €
- Imprévus.....	1 691 €
soit au total.....	5 891 €

M. ARROUART

Le budget 2003 diffère assez peu des orientations budgétaires qui vous avaient été présentées lors de la réunion du 7 mai dernier à l'exception du montant des recettes provenant des cotisations demandées aux adhérents soit 43 414 € dans les orientations budgétaires et 43 191 € sur le projet de budget. En effet les orientations budgétaires étaient établies sur la base de 52 centimes d'euros rapportés à la population municipale mais nous nous sommes aperçus en relisant plus attentivement les statuts du Syndicat mixte que le calcul des

cotisations était assis sur la population totale c'est-à-dire la population municipale plus la population comptée à part.

Pour rester à un niveau de recettes sensiblement identique à celui des orientations budgétaires, nous avons ramené le montant de la cotisation à 49 centimes d'euros ce qui aboutit à un niveau de recettes légèrement inférieur de 43 191 €. L'équilibre du budget, soit 225 euros, a été retrouvé en réduisant d'autant le montant des imprévus.

Cette modification entraîne pour les collectivités adhérentes une très légère diminution du montant des cotisations à l'exception de la cotisation de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne qui augmente de 21 €. Enfin, pour terminer sur les correctifs, le projet de délibération qui vous a été adressé fait état d'un montant total de recettes de 43 191 € qui correspond effectivement à la somme des cotisations calculées avec 2 chiffres après la virgule mais pas à la somme des cotisations arrondies qui est de 43 189 €. En conséquence, je vous propose de baisser le montant des imprévus de 2 € soit 1 689 € au lieu de 1 691 €.

En ce qui concerne le point soulevé par M. FERMIER lors de notre précédente réunion c'est-à-dire la recherche de financements complémentaires, j'ai eu l'occasion de rencontrer M. LESCOVEC, Chef du Service Aménagement, Environnement et Développement Local de la DDE à qui j'ai rappelé la demande faite par le Syndicat mixte en matière de Dotation Globale de Décentralisation. Pour l'instant, nous n'avons pas de réponse.

Y a-t-il des questions sur le budget avant de passer au vote ?

M. FERMIER

Pour une meilleure lecture du budget, il serait bon de faire figurer le total des dépenses c'est-à-dire 43 191 €.

M. ARROUART

Merci pour ce correctif qui figurera dans la délibération. S'il n'y a plus de question, je mets le budget primitif au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2003.

6. FIXATION DE LA CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ANNEE 2003

Rapport de Monsieur le Président du Comité syndical,

Le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Châlons-en-Champagne a été créé et ses statuts approuvés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2001. Par délibération du 7 mai 2003, le Comité syndical a approuvé la modification des articles 1 et 4 de ses statuts afin de tenir compte de l'adhésion de la Communauté de Communes de la région de Suippes et des communes de Le Fresnoy, Moivre et Poix. Mais cette délibération doit encore être validée par les membres du Syndicat mixte et être autorisée par arrêté préfectoral.

L'article 13 des statuts du Syndicat mixte prévoit le financement du syndicat, constitué par les recettes prévues à l'article L. 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les contributions des collectivités adhérentes.

Il y a lieu par conséquent de fixer maintenant la participation de chacune des collectivités membres du Syndicat mixte. Les cotisations sont calculées sur la base de 49 centimes d'euros au prorata du nombre d'habitants. La population considérée est la population totale des communes au dernier recensement.

Il est proposé les contributions suivantes au titre de l'exercice 2003 :

- Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne..... 32 853 €
- Communauté de Communes de Jâlons..... 1 350 €
- SIVoM de la région de Condé-sur-Marne..... 1 446 €

- SIVoM d'Ecury-sur-Coole	1 842 €
- SIVoM de Marson	3 512 €
- Athis.....	379 €
- Bouy.....	210 €
- Bussy-le-Château	90 €
- Cuperly	88 €
- Dampierre-au-Temple	118 €
- Haussimont.....	88 €
- La Chaussée-sur-Marne.....	325 €
- La Cheppe	147 €
- Lenharrée.....	55 €
- Saint-Etienne-au-Temple.....	229 €
- Saint-Hilaire-au-Temple.....	119 €
- Sommesous.....	200 €
- Vadenay	103 €
- Vassimont et Chapelaine.....	35 €
soit au total.....	43 191 €

M. ARROUART

Conformément au budget que nous venons d'adopter, la cotisation qui doit être versée par les membres du syndicat mixte est de 49 centimes d'euros. Cette cotisation est due par les membres adhérents tels que visés aux statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2001 et notamment les S.I.Vo.M d'Ecury-sur-Coole et de Marson. Les nouveaux membres, Communauté de communes de Suippes et les communes de Le Fresnoy, Moivre et Poix, ne sont pas non plus assujettis à cette cotisation.

La remarque faite pour le montant des recettes du budget vaut également pour le montant des cotisations. Le projet de délibération qui vous a été adressé fait état d'un montant total de recettes de 43 191 € qui correspond effectivement à la somme des cotisations calculées avec 2 chiffres après la virgule mais pas à la somme des cotisations arrondies qui est de 43 189 €.

Y a-t-il des questions ou des observations sur cette délibération avant de passer au vote ? S'il n'y a pas de question, je mets la fixation des contributions au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité, adopte la fixation de la contribution des collectivités membres du Syndicat mixte pour l'année 2003

7. DESIGNATION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL CHARGÉES DES FINANCES, DE LA COMMUNICATION, DU SUIVI DU SCOT ET DES ORIENTATIONS NOUVELLES

M. ARROUART

Bien, je vous propose de passer à la désignation des commissions de travail du Syndicat mixte.

Rapport de Monsieur le Président du Comité syndical,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicable par renvoi de l'article L5211-1 du même code relatif aux structures intercommunales), le comité syndical peut décider la création de commissions chargées d'étudier et de préparer les dossiers importants dans le souci d'améliorer le fonctionnement du syndicat mixte.

Ces commissions auront un rôle consultatif. Leur mode de fonctionnement est défini au chapitre IV - articles 24 à 30 du règlement intérieur, adopté à l'unanimité par délibération du 7 mai 2003.

Dans cet esprit, je vous propose la création des 4 commissions suivantes :

- **une commission des finances** qui sera chargée de procéder à l'étude préliminaire du projet de budget,
- **une commission de la communication** dont le rôle sera dans un premier temps de réfléchir au moyen d'assurer l'information des communes membres du syndicat mixte et des principaux acteurs de ce territoire puis ultérieurement de réfléchir aux modalités de concertation de la population, des associations et des autres personnes intéressées à prévoir dans le cadre d'une décision de révision du schéma de cohérence,
- **une commission de suivi du S.Co.T.** chargée d'instruire les questions d'application ou d'interprétation des dispositions du S.Co.T. posées par les communes notamment dans le cadre des élaborations ou révisions de plans locaux d'urbanisme.
- **une commission des orientations nouvelles** dont le rôle est de préparer une future révision du S.Co.T. à la fois en termes de contenu et de méthode.

L'article 24 de notre règlement intérieur précise que le comité syndical détermine la nature des commissions permanentes et définit leur composition en respectant le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre en l'espèce une représentation équilibrée des collèges du Syndicat mixte.

Ainsi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de fixer à 6 membres, la composition des commissions des finances et de la communication et à 12 membres la composition des commissions de suivi et d'orientations nouvelles, en procédant à un vote au scrutin secret.

M. CAMUS

La commission chargée du suivi du S.Co.T va certainement intéresser un grand nombre de collectivités. Pour éviter tout sentiment de frustration, il serait bon de préciser que cette commission sera ouverte aux élus des communes qui seraient confrontées à un problème d'interprétation ou de zonage avec le schéma directeur ayant valeur de S.Co.T.

M. ARROUART

Je pense que nous pouvons effectivement retenir cette solution. Les commissions ont toute latitude pour auditionner le maire ou son représentant lorsqu'un dossier concernant une commune sera mis à l'ordre du jour.

M. DAUMONT

Quelle sera la fréquence des réunions de la commission de suivi.

M. ARROUART

Cette commission est vraisemblablement appelée à se réunir plus fréquemment que la commission des finances mais il est difficile de prévoir le rythme des réunions au jour d'aujourd'hui. Cela dépendra du nombre de demandes d'interprétation ou de modification du schéma.

Y a-t-il des questions ou des observations sur la composition des commissions avant de passer au vote ? S'il n'y a pas de question, je mets la délibération au vote.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide la création de 4 commissions selon les modalités indiquées ci-dessus.

M. ARROUART

Avant de faire appel des candidatures et de procéder à la désignation des membres des commissions est-ce qu'il y a des questions ?

M. MAUCLERT

L'adhésion de la Communauté de communes de Suippes au Syndicat mixte n'étant pas encore officialisée par arrêté préfectoral, comment pourra-t-elle intégrer les commissions de travail ?

M. ARROUART

L'évolution du périmètre du S.Co.T et l'harmonisation de ses statuts vont effectivement prendre un temps assez long. Nous avons donc fait le choix de commencer à travailler étant entendu que la composition des organes du syndicat sera revue afin que les nouveaux membres puissent être représentés. Les commissions que nous allons mettre en place pourront être élargies ou complétées par d'autres groupes. Dans l'immédiat, je rappelle que le président de chacune des commissions peut associer aux travaux de la commission toute personne compétente dont il juge la présence souhaitable.

M. DAUMONT

Quelle est la durée du mandat des membres des commissions ?

M. ARROUART

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, les membres sont désignés après chaque renouvellement du comité syndical. Le comité peut également changer les membres des commissions en cours de mandat.

M. OURY Claude

Cela veut dire que les membres des commissions risquent de changer.

M. ARROUART

Cela n'est pas impossible mais je ne pense pas que nous puissions régler ce problème ce soir.

M. SCHULLER

Le syndicat mixte se trouve dans une situation provisoire tant que les diverses modifications statutaires évoquées au début de la réunion n'auront pas été effectuées conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. ARROUART

Avant de procéder à l'appel des candidatures puis de procéder aux votes, je souhaite vous faire part du souhait de Daniel COLLARD de participer à la commission de suivi du S.Co.T.

Je demande à deux délégués de bien vouloir assurer le contrôle et le dépouillement des opérations de vote.

Messieurs ARNOULD Hubert, DELLON et FERMIER se portent volontaires.

COMMISSION DES FINANCES

M. ARNOULD Hubert
M. DAUMONT Jean-Pol
M. FERMIER Régis
M. GUISET Patrick
M. JESSON Jacques
M. SCHULLER René

COMMISSION COMMUNICATION

M. BOURG-BROC Bruno
 M. DELLON Pierre
 M. DROUOT Dany
 M. GUISET Patrick
 M. HANNETEL Michel
 Mme VASSEUR Joëlle

COMMISSION SUIVI DU S.Co.T.

Mme ANCELLIN Marie
 M. ARNOULD Hubert
 M. BIAUX Alain
 M. BRIGNOLI Jean-Paul
 M. COLLARD Daniel
 M. FLOT Michel
 M. GALICHET Gérard
 M. HOGDAL Michel
 M. JESSON Jacques
 M. OURY Claude
 M. OURY Sylvain
 M. PROTIN Michel

COMMISSION ORIENTATIONS NOUVELLES

M. ARNOULD Michel
 Mme BOURÉ Anne-Marie
 M. CAMUS Jean-Marie
 M. DELLON Pierre
 M. DEVAUX Jean-Louis
 M. FRANCAERT Bernard
 M. GALICHET Gérard
 M. HUET Pierre
 M. MAILLET Hervé
 M. PERARDEL Joël
 M. ROULOT Bruno
 M. VALTER Michel

Après un vote à bulletin secret, le Comité syndical, par 38 voix pour, déclare les délégués ci-dessus désignés, membres des commissions sus-mentionnées.

M. ARROUART

Je vous propose de passer à la désignation de la commission d'appel d'offres. Nous devons également procéder à la désignation de la commission consultative des services publics mais comme vient de me le faire remarquer Jean-Louis DEVAUX, nous n'avons pas pris le temps de réfléchir au choix des personnes représentant la société civile. Je vous propose donc que la désignation de cette commission soit reportée à une date ultérieure.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

8. DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**Rapport de Monsieur le Président du Comité syndical,**

L'article 22 du nouveau Code des marchés publics précise la composition de la commission d'appel d'offres selon qu'il existe ou non dans le Syndicat mixte une commune d'au moins 3 500 habitants.

Le nouveau Code des marchés publics précise dans son article 22 que la commission d'appel d'offres est composée, lorsqu'il s'agit d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou d'un syndicat mixte, des membres suivants :

- le Président du Syndicat mixte ou son représentant désigné,

- un nombre de membres égal à celui prévu pour la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, désignés par l'assemblée délibérante du Syndicat mixte.

Ainsi, je vous invite en vertu de l'article L. 2121-22 à désigner les membres de la Commission d'appel d'offres par vote au scrutin secret. Conformément à l'article 22 du nouveau code des marchés publics, la composition de la commission d'appel d'offres est de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

M. ARROUART

S'il n'y a pas de question concernant la commission d'appel d'offres, je vais procéder à l'appel des candidatures.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Le Président ou son représentant désigné :

- M. DEVAUX Jean-Louis

Candidatures en qualité de titulaires :

- Mme BUY Nicole
- M. HOGDAL Michel
- M. DAUMONT Jean-Pol
- M. HANNETEL Michel
- M. FERMIER Régis

Candidatures en qualité de suppléants :

- M. GUISET Patrick
- M. DROUOT Dany
- M. ROULOT Bruno
- M. JACQUIER Alain
- M. PERARDEL Joël

ONT OBTENUS :

Titulaires

- | | |
|-----------------------|---------|
| • Mme BUY Nicole | 38 voix |
| • M. HOGDAL Michel | 38 voix |
| • M. DAUMONT Jean-Pol | 38 voix |
| • M. HANNETEL Michel | 38 voix |
| • M. FERMIER Régis | 38 voix |

Suppléants

- | | |
|---------------------|---------|
| • M. GUISET Patrick | 38 voix |
| • M. DROUOT Dany | 38 voix |
| • M. ROULOT Bruno | 38 voix |
| • M. JACQUIER Alain | 38 voix |
| • M. PERARDEL Joël | 38 voix |

Le Comité syndical, par 38 voix pour, déclare les délégués ci-dessus désignés, membres de la commission d'appel d'offres.

9. QUESTIONS DIVERSES

M. ARROUART

Je vous invite à poser les questions qui n'auraient pas été abordées au titre de l'ordre du jour.

Mme DEFLORENNE

Dans le compte rendu d'activité du Bureau vous avez évoqué les réunions organisées avec les différentes communautés de communes mais vous n'avez pas parlé de la Communauté de communes de Mourmelon.

M. ARROUART

Entre le 7 mai et aujourd'hui, nous n'avons pas eu de nouveau contact avec la Communauté de communes de Mourmelon. Le bureau a souhaité obtenir des informations sur la procédure des schémas de secteur et Jean-Louis DEVAUX et moi-même avons demandé à la DDE de bien vouloir nous éclairer sur cette procédure. En ce qui concerne la prise de compétence S.Co.T par la Communauté de communes de Mourmelon, je n'ai pas d'élément d'information particulier.

M. DEVAUX

Sur le fond, le président de la Communauté de communes de Mourmelon nous a assuré de son intention d'adhérer au Syndicat mixte. Sur la forme, nous savions que cela risquait de prendre quelques mois.

M. PROTIN

Vous avez évoqué, lors de la désignation des commissions et notamment pour la commission chargée du suivi du S.Co.T, la question de la cohérence entre Plans d'Occupation des Sols/Plans Locaux d'Urbanisme et le S.Co.T.

La commune de La Cheppe se trouve actuellement confrontée à un problème important dans le cadre du remembrement lié au TGV Est. En 1998, dans le cadre de la révision du POS, la commune a réfléchi à l'organisation de ses espaces boisés avec l'objectif d'anticiper les mesures qui allaient être prises dans le cadre du remembrement. Nous avons ainsi prévu de déclasser une parcelle boisée et mis l'accent sur la protection de notre captage et des rives de la Noblette.

A quelques mois près, le bois que nous avons déclassé au POS a été classé espace boisé à maintenir par le schéma directeur. Aucun des services de l'Etat associés à la procédure de révision du POS n'a alors attiré notre attention pas plus que celle du Syndicat mixte.

L'instruction du remembrement s'est ensuite faite sans qu'aucun des services concernés n'ait alerté les communes. Nous arrivons donc à une situation de blocage au moment de conclure le dossier. Il faut impérativement trouver une solution.

M. ARROUART

J'ai appris que la commune de Bussy-le-Château est également confrontée au même type de problème. Les services de la DDAF et de la préfecture ont été alertés et une réunion est programmée le 26 juin à La Cheppe. Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, la DDE et le sous-préfet de l'arrondissement de Châlons seront présents lors de cette réunion à laquelle vous serez bien sûr conviés.

Selon les quelques entretiens que j'ai pu avoir avec M. Blanchet et M. Le Menn, l'objectif est de trouver une solution qui permette de ne pas bloquer le dossier de remembrement et qui soit fiable juridiquement.

M. ROULOT

La protection des espaces boisés de la plaine a été inscrite dans le schéma directeur à la demande des services de l'Etat et principalement de la DDAF. Les négociations conduites par les membres du bureau du syndicat mixte du schéma directeur en association

avec les personnes publiques associées dont la chambre d'agriculture avaient permis d'éviter un classement systématique de tous les espaces boisés. Ce travail a été fait dans la plus grande transparence possible.

M. PROTIN

Je ne conteste pas la façon dont les décisions ont pu être prises à ce moment là. Notre problème est de sortir d'une situation incompréhensible et d'éviter la remise en cause de l'ensemble du remembrement. Compte tenu de l'urgence et de l'enjeu, il faut relativiser les choses. Je constate qu'aujourd'hui tout le monde se renvoie la balle et dit que le blocage vient du S.Co.T.

M. ARROUART

Je ne sais pas si le propos est de changer telle ou telle disposition du schéma directeur. Je pense aussi qu'il s'agit d'une question d'interprétation des textes et je crois que sur ce point les services de la DDAF et de la préfecture sont compétents et sont prêts à nous aider de façon à trouver une solution avant le 10 juillet qui semble être une date fatidique pour le bon avancement du remembrement.

M. CAMUS

Je pense que le Syndicat mixte est tout aussi compétent. Je rappelle que le schéma directeur a été élaboré par les élus. Si des dispositions posent problème, il faut en discuter au niveau du comité syndical pour peut-être envisager les adaptations nécessaires sinon je crains que la décision prise lors de la réunion du 26 juin ne soit pas très solide.

M. ARROUART

Je ne connais pas suffisamment le dossier pour dire s'il s'agit d'une adaptation ou d'une interprétation du schéma directeur. Si une possibilité de souplesse existe, je souhaite qu'on l'utilise.

M. PROTIN

Notre projet respecte pleinement les principes de protection et de mise en valeur du territoire et c'est pourquoi nous souhaitons le soutien des élus du Syndicat mixte. Nous avons présenté notre projet à plusieurs administrations ou organismes et tous ont confirmé l'intérêt de notre démarche qui consiste à protéger notre ressource en eau, nos zones humides et nos bords de rivière. Assurés de ce soutien, nous avons continué à travailler et aujourd'hui, parce que l'on découvre tardivement un problème lié à la superposition de documents, on nous demande de tout arrêter au dernier moment.

M. ARROUART

Le fond du problème ne vient effectivement pas de votre projet qui paraît tout à fait cohérent avec les objectifs de protection de l'environnement et l'organisation de votre territoire. Il résulte du décalage avec le plan de destination générale des sols lequel localise des espaces protégés.

M. ROULOT

La DDAF ayant été fortement partie prenante tant du schéma directeur que du remembrement, je ne comprends pas qu'elle n'ait pas pu vous avertir plus tôt.

M. ARROUART

Je crois que tous les élus du Syndicat mixte ont bien compris qu'il s'agissait d'un cas d'urgence que nous essaierons de solutionner au cours de la réunion du 26 juin. Nous ne pouvons guère aller plus loin ce soir mais soyez assurés que nous sommes très attachés à trouver la meilleure solution possible en respectant bien sûr toutes les règles qui s'imposent.

M. CAMUS

M. le président, je renouvelle ma proposition. Je souhaite, s'il doit y avoir adaptation et je ne suis pas hostile à ce qu'on essaie de régler le problème de cette façon, que ce soit au moins le comité syndical qui se prononce et non pas une réunion technique qui en décide.

M. ARROUART

Il y a un impératif au niveau du calendrier du remembrement qui est la date du 10 juillet. Il ne sera pas facile de réunir le comité syndical avant cette date.

M. PROTIN

La commission intercommunale du remembrement statue sur les réclamations des communes le 10 juillet. A partir de cette date, le projet devient pratiquement définitif.

M. ARROUART

Il faut que les communes aient pu délibérer avant le 10 juillet ce qui implique une réunion du comité dans des délais encore plus brefs après la réunion de concertation avec les services de l'Etat.

Pour pouvoir agir rapidement, je suggère que votre assemblée donne mandat au bureau pour prendre position sur ce dossier.

Y a-t-il des oppositions sur cette méthode ? Pas d'oppositions, pas d'abstentions ?

Le Comité syndical, à l'unanimité donne mandat au bureau pour formuler un avis sur la prise en compte des dispositions relatives aux boisements dans le cadre du projet de remembrement à Bussy-le-Château et à La Chapelle.

M. ARROUART

Après concertation avec les membres du bureau, je vous informe qu'une réunion exceptionnelle du bureau aura lieu le mercredi 2 juillet à 20 heures.

Y a-t-il d'autres questions ?

M. MAUCLERT

Je suis plutôt inquiet au moment d'entrer dans le Syndicat mixte du S.Co.T des contraintes qui risquent de peser sur les communes de la communauté de communes.

M. CHONÉ

Du point de vue du code de l'urbanisme, la Communauté de communes de Suippes fait d'ores et déjà partie du périmètre du S.Co.T. Toutefois, le schéma directeur approuvé en 1998 et ayant valeur de S.Co.T ne s'applique pas de la même façon à la totalité du nouveau périmètre. Seules les 71 communes initiales sont concernées par les prescriptions

contenues dans les documents cartographiques du schéma directeur. Le territoire de la Communauté de communes de Suippes n'est donc pas concerné par la carte de destination générale des sols du schéma directeur à l'exception des communes de Bussy-le-Château, Cuperly et La Cheppe. Il est en revanche totalement concerné par les orientations générales contenues dans le rapport de présentation. Ces orientations générales n'emportent pas de contraintes particulières pour les communes concernées.

M. ARROUART

S'il n'y a plus de questions diverses, je vous propose de clore la séance et vous remercie de votre participation.

